

Gabon VNR Réponse du groupe de parties prenantes des personnes handicapées

Merci de m'avoir donné l'occasion de répondre à cette présentation au nom du groupe d'intervenants des personnes handicapées.

L'objectif de développement durable 17.18 engage les États à, d'ici 2020, renforcer l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin d'accroître considérablement la disponibilité de données de haute qualité, actualisées et fiables, ventilées par revenu, genre, l'âge, la race, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux.

Le Gabon n'a pas encore eu de questions sur les personnes handicapées dans un recensement ou une enquête nationale. Il s'agit d'une condition préalable pour garantir que toutes les personnes handicapées ne soient pas laissées pour compte.

Je voudrais également souligner l'importance de ce type de collecte de données pour la discrimination spécifique à laquelle sont confrontées mes sœurs handicapées. Les femmes et les filles handicapées sont confrontées à l'impact de la discrimination à l'intersection du handicap et du genre. Ils sont disproportionnellement sous-représentés et largement invisibles dans la prise de décision publique. Les déséquilibres de pouvoir réduisent les possibilités de créer ou de rejoindre des organisations, des partis politiques et des syndicats qui peuvent représenter leurs expériences et leurs besoins à la fois en tant que personnes handicapées et en tant que filles, jeunes, femmes ou femmes âgées, mères, sœurs et partenaires de personnes handicapées.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) oblige les États parties à inclure les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie. Cela inclut la vie politique et publique, englobée dans l'article 29, sur la participation à la vie politique et publique ; ceci est encore amplifié par l'article 4 (3), qui exige une consultation étroite dans l'élaboration des lois, politiques et pratiques qui affectent les personnes handicapées. Dans ses observations finales de 2015, le Comité des droits des personnes handicapées s'est dit préoccupé par le manque de consultation et d'implication active des personnes handicapées au Gabon.

Nous appelons le Gabon à commencer à recueillir des données de haute qualité, opportunes et fiables, ventilées par handicap, et à soutenir la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives, dans l'esprit du « rien sur nous sans nous ».

Merci.